

Ecoles de filles.

ÉCOLES.	Nombre des institutrices.	Traitements communaux.	Indemnités de logement ou logement.
Luxembourg	9	3500	1)
Grevenmacher	1	1000	logement.
Esch-s.-l'Alz.	1	600	logement.
Niedercorn	1	600	logement.
Remich	1	600	logement.
Total . . .	13	6300	4 logements.

Il a donc été payé, tant par les communes que par l'État, aux 26 membres en titre du personnel enseignant :
en traitements communaux,

aux 13 instituteurs, fr. 25,250

aux 13 institutrices, fr. 6,300

en suppléments de traitement,

aux 13 instituteurs, fr. 4,400

en primes de brevet,

aux 13 instituteurs, fr. 1,600

en indemnités de logement,

à 8 instituteurs, fr. 1,455

Total fr. 39,005.

Des logements ont été fournis à 5 instituteurs et à 4 institutrices.

B. Écoles primaires proprement dites publiques.

1. Division des écoles. Ressorts scolaires.

Les 744 écoles primaires proprement dites publiques se divisent comme suit :

1) Les 9 religieuses de Luxembourg ne recevaient de la part de la commune ni logement ni indemnité de logement ; elles demeuraient dans leur couvent.